Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 6 (1914)

Heft: 5

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5. Fondation d'une caisse de vieillesse et d'invalidité et d'une caisse d'assurance-accidents (comme complément de l'assurance-accidents de l'Etat).
6. Travail de propagande pour la fédération.
7. Propositions des sections.
8. Nomination du Vorort et du siège de la commission de réclamations.
9. Imprévu.

Fédération suisse des tailleurs et des tailleuses.

Cette fédération tiendra le 2 août prochain son 10me congrès dans la nouvelle Maison du Peuple de Berne. A côté des affaires ordinaires et courantes, l'ordre du jour suivant est prévu: Rapport et propositions du comité central sur les propositions qui lui furent transmises au congrès d'Aarau et concernant: *a)* introduction du secours de chômage; *b)* création d'une caisse de maladie; *c)* encouragement des coopératives de production. Les leçons de nos derniers mouvements de salaire (rapporteur: Markgraf). Comment augmenterons-nous la force de recrutement de notre organisation? (rapporteur: Martin). La propagande en Suisse romande. Position envers une loi suisse sur les arts et métiers (rapporteur: J. Lorenz, adjoint au secrétariat ouvrier suisse). Discussion des propositions: *a)* concernant les modifications aux statuts; *b)* propositions générales.

A la Fédération ouvrière suisse.

Séance importante, dimanche dernier, à la Maison du Peuple de Zurich. A l'ordre du jour: « Quelle position la Fédération ouvrière suisse va-t-elle prendre à l'endroit de la nouvelle loi fédérale sur les fabriques? » C'est notre camarade Greulich qui, avec sa maîtrise coutumière, rapporte. Il montre les avantages modestes, il est vrai, qu'apporte la loi aux éléments les plus mal placés de la classe ouvrière, et ne cache rien des incurables faiblesses de la nouvelle législation. Bien qu'il semble que tout le monde soit d'accord avec la loi sortie en juin dernier des délibérations du Conseil national, il est à craindre qu'un referendum ne soit demandé. Les industriels de la paille, ceux de la broderie, du textile — à l'exception de M. Gugelmann, député aux Chambres — ceux des établissements à travail continu, ne sont rien moins que contents. Que vienne à déferler une vague référendaire, que doit faire la classe ouvrière? A cette question, Greulich répond par les thèses que voici. Discutées par les camarades Huggler et Lorenz, par M. Buomberger et quelques autres délégués, elles ont été adoptées à l'unanimité.

Nous en donnons la teneur intégrale:

Décision du Comité central du 12 juillet 1914.

« La loi concernant le travail dans les fabriques, adoptée par les Chambres fédérales en date de 17—18 juin 1914, est le résultat d'un travail de revision qui a duré une dizaine d'années. Le projet des inspecteurs des fabriques, son examen par une commission d'experts loyalement composée, le projet du Conseil fédéral de 1910 avaient suscité de vives espérances dans la classe ouvrière. Mais bientôt la situation changea dès que vinrent les délibérations au sein de la commission du Conseil national. Après une discussion de trois années presque, la commission eut encore à examiner un grand nombre de propositions de minorités des groupes de patrons et d'ouvriers faisant partie de cette commission. Le sort de la loi était douteux, alors qu'elle allait arriver devant le Conseil national. C'est alors que le Département fédéral de l'Industrie prit sur lui d'amener une conciliation entre les différents groupes. Mais le compromis sorti de là ne satisfit point la classe ouvrière. Dans les discussions qui suivirent, quelques améliorations furent encore adoptées.

La loi sortie de ces délibérations est un compromis qui apporte au moins quelques améliorations pour un grand nombre des ouvriers les plus mal placés et qui, au fond, est une réforme modeste. Si l'on n'a pu obtenir davantage, c'est qu'il y avait des raisons: le retard d'un grand nombre de pays en matière de législation protectrice du travail; puis la forte organisation, autrement dit la puissance économique et politique du patronat, en face de laquelle l'organisation de la classe ouvrière est faible encore, et n'obtient que péniblement d'être considérée sur le terrain politique.

En admettant qu'un referendum soit lancé et qu'il récolte le nombre de signatures exigées, il est à craindre que même cette modeste réforme ne soit repoussée. Et à se reporter aux expériences faites jusqu'à maintenant, des années s'écouleraient avant qu'une loi semblable ou meilleure ne vît le jour. Et cela serait un dommage non seulement pour la classe ouvrière. Cela nuirait gravement aussi au bon renom du pays tout entier.

Etant données ces circonstances, le comité central de la Fédération ouvrière suisse déclare que la loi doit être acceptée par la classe ouvrière comme un progrès modeste et assez péniblement acquis. S'il y a un mouvement référendaire, toutes les organisations et le Secrétariat ouvrier suisse feront en sorte que la classe ouvrière et le peuple dans son ensemble ne signent pas ce referendum.

Viendrait-il à aboutir, alors le Secrétariat ouvrier suisse serait chargé de prendre toutes les mesures pour organiser une propagande en faveur de la loi. »

Puis, c'est au tour de Lorenz de rapporter sur la question des *Conditions de vie de la classe ouvrière en Suisse,* avec des chiffres extraits de la Statistique des Ménages établie en vue de l'Exposition nationale suisse. Dans quelques semaines paraîtra un travail complet sur cette question. Et la démonstration sera faite, qu'en dehors des typographes, il n'est pas un seul groupe de producteurs, pris dans son ensemble, dont le salaire suffise à assurer l'existence. Cette documentation sera précieuse pour les syndicats dans leurs luttes futures.

Quand on ajoutera à ces chiffres les prix établis par l'Union des coopératives suisses de consommation, pour soixante articles de première nécessité, on aura ainsi un formidable arsenal où il faudra constamment puiser et d'où on pourra tirer à boulets rouges sur l'adversaire.

La fin de la séance a été occupée par une discussion relative au recensement professionnel qui devrait avoir lieu en 1915 ou 1916. Le Conseil fédéral n'en veut point entendre parler. La Fédération ouvrière suisse appuiera les efforts de l'Union suisse des arts et métiers pour que ce recensement se fasse. Il faut y voir clair, en vue de la future loi sur les arts et métiers.

Mouvement syndical international.

Les syndicats danois en 1913.

(IS): Le rapport de la centrale danoise des syndicats pour l'année dernière vient de paraître. Il en résulte que le marché du travail a été quelque peu plus favorable que l'année précédente, le pourcentage des chômeurs a été de 7,3 contre 7,5 en 1912 et le nombre des journées perdues pour chômage par ouvrier était de 13 au lieu de 20. Ces chiffres se prépartissent sur 112,362 ouvriers syndiqués, dont 8181 furent chômeurs. Le chômage se répartit différemment dans les divers trimestres. Pour le premier, il y avait 12,3 % de chômeurs, dans le quatrième 9 %, tandis que dans le deuxième il n'y en avait que 4 % et 3,7 % dans le troisième. Le chômage de la capitale Copenhague n'était que légèrement plus grand qu'en province, tandis que les années précédentes le chômage semblait être beau-

coup plus grand dans la capitale. Parmi les plus grandes branches d'industrie, le bâtiment avait le plus grand chômage avec 12,2 % et 33,8 journées de travail perdues par ouvrier. Les ouvriers non-qualifiés affiliés à la fédération des ouvriers de fabriques eurent un pourcentage de chômage de 9,7 et 21,4 journées de travail perdues par ouvrier. Dans les différentes professions, les peintres avaient le plus grand chômage avec 22,6 %, puis les maçons avec 13,3, les boulangers avec 12,1, les garçons de restaurants avec 10,7 %, etc.

Le nombre des organisations affiliées à la centrale nationale était, au 31 décembre 1913, de 51 fédérations et 5 syndicats locaux avec un total de 144,698 membres. L'organisation des chauffeurs de navires a quitté la centrale pendant l'année du rapport et la fédération des chaudronniers fut exclue pour non-paiement de son dû. La fédération des fonctionnaires d'assurance s'est affiliée pendant l'année du rapport. L'effectif des syndicats danois a été augmenté pendant l'année du rapport de 7631 membres.

Sont en dehors de la centrale nationale : 12 fédérations avec 35,929 membres et 10 syndicats locaux avec 2260 membres, de sorte que 38,089 membres sont affiliés à des organisations qui n'adhèrent pas à la centrale nationale.

Parmi les fédérations non affiliées à la centrale nationale, il y a la fédération des ouvriers agricoles avec 40 sections et 1300 membres. Jusqu'à présent, cette fédération a envisagé la propagande comme son action principale, mais elle a aussi pu défendre les intérêts économiques de ses membres dans plus d'une circonstance. La fédération des ouvriers agricoles a aussi rendu des services en donnant des renseignements juridiques. Les mouvements de tarif et de salaire atteignent pendant l'année du rapport 37 fédérations et un syndicat local avec un total de 106,825 membres. Participèrent aux mouvements de salaire 28,998 membres dont 7668 à des suspensions de travail. On obtint des résultats pour 25,889 membres et pour 22,324 membres sans suspension de travail. A la fin de l'année, des mouvements de salaire avec 4798 membres participants n'étaient pas encore terminés.

C'est pendant l'année du rapport qu'eut lieu le congrès général de l'organisation syndicale nationale. Il s'agissait principalement à ce congrès de décider si la tâche de la centrale nationale syndicale devait rester la même qu'auparavant ou si l'on devait adopter une modification dans le sens d'une décentralisation. Un certain courant voudrait limiter l'influence de la centrale nationale aux mouvements locaux, mais l'assemblée générale s'opposa vivement contre ces tendances décentralisatrices qui avaient, pour une part, un caractère syndicaliste.

En 1913, 15 années étaient écoulées depuis la création de la centrale nationale danoise. Les tâches qui lui furent confiées dès sa fondation furent principalement la conduite et les secours des mouvements de salaire. Un coup d'œil sur les finances de ces 15 années nous montre que cette activité est restée la principale. Les recettes de la centrale nationale furent cependant ces 15 années au total de 4,523,933 crs. dont 2,289,780 crs. provinrent de cotisations supplémentaires en cas de conflits et, en outre, 1,266,206 crs. provinrent des cotisations volontaires et du produit des souscriptions pour le lock-out de 1899. Parmi les dépenses, 439,159 crs. furent exigées par les pourparlers, etc., 3,347,919 crs. par les secours de grève dans le pays et 909,752 crs. par les secours de grève à l'étranger.

L'encaisse des fédérations était à la fin de l'année 4,4 millions et 0,9 millions de crs. pour des exigences extérieures. La fortune des caisses de chômage était de 4,3 millions de crs., celle des caisses de maladie et de décès 216,332, pour les caisses diverses 165,693 crs. 54 organisations avec au total 117,909 membres versèrent 1,586,316 crs. pour secours de chômage, 11 organisations versèrent 122,295 crs. pour secours de maladie, 461,890 crs. furent versées pour secours de grève et de lock-out, dont 243,980 par la centrale nationale. Pour remplir ses obligations envers les organisations nationales, la centrale nationale fut obligée de prélever 10 cotisations à 30 oeres pour des cotisants pleins et 15 oeres pour les $^1/_2$ cotisants.

Pendant l'année du rapport, deux lois sociales importantes entrèrent en vigueur, une le 1er juillet sur le placement qui est, sans contestation, d'une grande importance pour les ouvriers et pour les patrons. Selon cette loi, tous les bureaux de placement du pays doivent être créés sur une base municipale et être en relations entre eux, le bureau de Copenhague étant la centrale de tout le pays. L'administration du bureau central de Copenhague est formée du directeur du placement ouvrier et d'un conseil de surveillance de 10 membres. Les ouvriers et les patrons sont représentés à égale partie au conseil de surveillance. La deuxième loi importante fut celle sur les fabriques qui entra en vigueur le 1er décembre et qui apporta une série d'améliorations sensibles pour la protection des travailleurs.

Secrétariat international des travailleurs de la pierre.

Amérique: Le comité central de la fédération des ouvriers en granit du nord de l'Amérique nous a envoyé, le rapport que voici :

Nous basant sur nos rapports statistiques sur les causes de mortalité de nos membres, nous avons des matériaux sur les maladies professionnelles dans les métiers du granit du nord de l'Amérique. En général, notre métier est sain et depuis l'introduction de machines et d'appareils économisant la main d'œuvre, la santé des ouvriers qui travaillent avec ces machines est mise en danger.

En 1895, environ 40 % des membres mouraient de la tuberculose. Depuis l'emploi des grosses machines à raboter, l'atmosphère est devenue très poussiéreuse dans les scieries de pierre, ce qui facilite la propagation des germes tuberculeux. Après peu d'années, nos membres refusèrent de travailler dans les fabriques où ces machines étaient utilisées à cause de la poussière qu'elles provoquaient. Maintenant, les machines sont à l'air libre, en dehors de la fabrique, ou placées dans les locaux spéciaux afin de ne pas nuire aux ouvriers qui ne sont pas occupés à ces machines.

Tandis que cette modification s'introduisit, la machine à raboter à la main fut introduite; cette petite machine sert à raboter les petites surfaces qu'on pouvait fixer aux mêmes conduites que les machines pneumatiques de la fabrique. Ces appareils sont employés dans les mêmes locaux où travaillent des ouvriers employant des outils à main. Elles ne sont avantageuses que pour les petites surfaces comme les chanfreins, le travail des petites pierres tombales. L'emploi de cet appareil est très répandu et il s'est montré comme l'outil le plus malsain. Il occasionne une forte poussière et ne peut du reste pas être employé sans poussière et comme, dans le nord, à cause du froid, les fabriques ne peuvent être ouvertes que 5 ou 6 mois de l'année, la santé de nos membres en est fortement atteinte.

En 1912, les sections de quelques endroits ont interdit à leurs membres l'emploi de ces appareils. Notre congrès de Quincy, d'avril 1912, décida d'interdire à tous ses membres l'emploi de cette machine, pour autant que les fabriques ne sont pas munies d'appareils aspiratoires ou éloignant la poussière; mais comme jusqu'à présent, on n'a encore trouvé aucun appareil pratique et propre à éloigner la poussière, l'emploi de ces machines malsaines est limité. Tout cela, en tenant compte des dangers pour la santé de nos membres provoqués par ces machines.

De 1895 à 1910, le nombre des décès causés par la tuberculose augmenta de 40 % à 80 %. Grâce aux décisions indiquées plus haut, le nombre des cas de décès dûs á la tuberculose est de nouveau descendu, si bien qu'en 1913, sur 216 décès pour lesquels nous avons versé des secours, 102 étaient dûs à la tuberculose, de sorte que le pourcentage est descendu à 48. Les causes de décès les plus importantes qui viennent ensuite sont: l'inflammation des voies respiratoires (17 %), maladie du cœur (16 %), cancer (2), accident (6), l'albuminurie (6) et les autres furent provoqués par les causes de décès habituelles.

Ces indications montrent, qu'à part de la tuberculose, les ouvriers de granit de l'Amérique du nord ne souffrent pas beaucoup de maladies prefessionnelles. Grâce à nos efforts, on consacrera plus de soins à l'hygiène et nous espérons ainsi qu'à l'avenir, la proportion des décès dûs à la tuberculose se réduira fortement.

Nos sociétaires sont cosmopolites, en conséquence, d'une bonne santé générale, la tuberculose ne fait de tels ravages que par le manque de soins et lorsqu'on leur montre les faits et qu'on leur présente des chiffres, on peut les convaincre.

En général, les patrons comme les ouvriers, cherchent à faire diminuer les causes de la tuberculose, car la plupart des patrons furent aussi précédemment occupés au travail de granit et de nombreux patrons meurent aussi de cette maladie. Quand ils virent que leurs meilleurs ouvriers mouraient de tuberculose à 40 ans, ils furent disposés à travailler avec nous pour écarter ce fléau connu ici sous le nom de « peste blanche ».

James Duncan.

Belgique: La « Carrière » publie une notice sur la grève de Sprimont et environs:

La grève dure depuis trois mois, elle fut imposée par les patrons violant toutes leurs promesses orales et écrites. Les tarifs devaient être revisés en 1913; les patrons le reconnurent, mais quand vint le moment d'entammer les pourparlers sur cette revision, ils refusèrent toute discussion et voulurent au contraire introduire des réductions de prix.

Environ 1400 hommes s'étant opposés à cet acte de violence ont quitté les chantiers quoique ils aient su qu'il s'agissait d'une lutte très longue et des plus acerbes. La solidarité est restée la même qu'au début.

Les patrons s'efforcent de trouver des briseurs de grève et envoient leurs agents dans tous les pays. Le 17 mai, à 6 heures et demi du matin, environ 75 supplanteurs arrivèrent de Bavière. Ils étaient habillés de guenilles et faisaient l'impression d'alcooliques et de paresseux. Les manœuvres encore employés dans les carrières suspendirent également le travail, car ils ne voulaient pas être confondus avec de tels individus. Les patrons ne tardèrent pas à être désillusionnés sur les capacités qu'ils prêtaient à ces gens. Quelques jours plus tard un groupe de flamands prêts à travailler arriva, mais refusa aussi de travailler à côté des briseurs de grève et repartirent. La population prend parti pour les grévistes.

Neuvième conférence de l'Union Internationale des Syndicats.

(IS): Conformément aux décisions de la conférence de Zurich en 1913, la prochaine et neuvième conférence de l'Union Internationale des Syndicats aura lieu à San-Francisco au moment de l'Exposition Internationale. La Fédération d'Amérique du Travail a décidé que la conférence commencerait le 3 juin 1915, car le congrès fédéral syndical américain devra suivre les semaines suivantes. Les représentants des autres pays pourront assister à ce congrès, conformément à l'usage. La date a été fixée par le Comité de l'American Federation of Labor. Elle devra probablement être ratifiée par la convention qui siégera en automne 1914 à Philadelphie. Afin de permettre à tous les pays d'être représentés, la conférence de Zurich décida de couvrir les frais d'un délégué de chaque pays par répartition. Au cours de la première conférence des secrétaires professionnels internationaux, on émit le voeu qu'à l'avenir les secrétaires professionnels internationaux soient aussi invités à la conférence des représentants des centres nationaux. On a l'intention d'en faire de même à San-Francisco. Les délégués, auxquels se joindront sans doute d'autres représentants d'organisations, auront la possibilité d'étudier tout le système des organisations américaines et des industries qui les intéressent particulièrement, pour autant qu'on peut le faire en peu de temps. Il faut surtout espérer que la conférence de San-Francisco renforcera les liens entre le mouvement ouvrier du vieux et du nouveau monde dans l'intérêt commun.

Faits divers.

Un jugement intéressant.

Il vient d'être rendu par le groupe III du Tribunal des Prud'hommes contre M. Rubin, entrepreneur, qui avait fait venir de Sion vingt-trois manœuvres et maçons auxquels il avait affirmé que la grève était terminée.

Quand les ouvriers s'aperçurent qu'on leur avait menti, ils refusèrent de travailler et réclamèrent le prix du voyage via Sion et trois jours d'indemnité. Voici comment le tribunal s'est prononcé:

« Attendu que dans de semblables conditions, bien que la grève soit absolument facultative pour les ouvriers et laissât les demandeurs libres de persister, s'ils l'eussent voulu, à louer leurs services à Rubin, il n'en est pas moins certain que ce dernier, soit son contremaître, a eu le tort de ne pas faire connaître la véritable situation de la corporation des manœuvres et maçons sur la place de Genève.

« Qu'il a induit par là les demandeurs en erreur sur les circonstances dans lesquelles il entendait les embaucher.

« Que ces ouvriers devaient croire à bon droit qu'ils étaient appelés dans les chantiers de sieur Rubin dans des conditions de travail ordinaires, alors qu'en réalité ils n'auraient pu y entrer qu'en bravant les multiples et parfois graves inconvénients qui attendent les ouvriers non participants à la grève, libres, il est vrai, de travailler en principe, mais qui, en fait, n'en sont pas moins en butte aux injures, aux menaces, aux voies de fait même de la part des grévistes surexcités.

« Que les demandeurs n'entendaient pas accepter cette situation et n'auraient certainement pas fait le voyage de Sion à Genève s'ils l'eussent connue.

« Qu'ainsi trompés, ils sont fondés à réclamer des dommages-intérêts pour réparation du préjudice que ce voyage leur a causé et pour la perte de temps occasionnée.

« Que les sommes réclamées, soit huit francs de frais de voyage et trois jours d'indemnité, ne sont point exagérées. »

Et voilà le patron obligé d'y aller de sa poche, pour 6 ou 700 francs. Bravo! les Prud'hommes.

Ce que nous comprenons la haine de certains avocaillons de droite et de gauche pour cette utile institution.

A médier!

Les coopératives sont à même de rendre d'appréciables services aux travailleurs aussi en temps de chômage. Deux coopératives suisses sont entrées dans cette voie. A Bâle, la coopérative vient de voter une somme de